

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1995

Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates end/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir le meilleur image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10X		14X		18X		22X		26X		30X
							✓				
	12X		16X		20X		24X		28X		32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

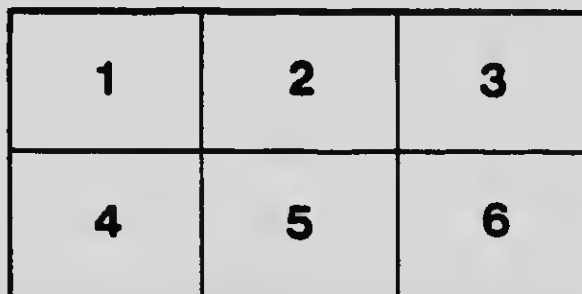
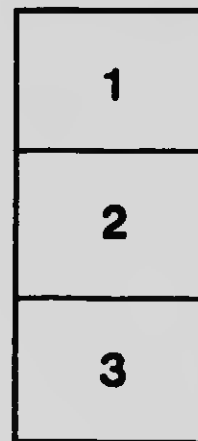
University of Windsor,
Paul Martin Law Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche sheet contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

University of Windsor,
Paul Martin Law Library

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

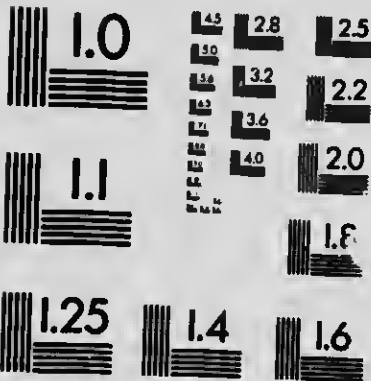
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1553 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

FACULTY OF LAW LIBRARY

University of Windsor

LA CONSTITUTION BRITANNIQUE

ET LA CONSTITUTION AMERICAINE

CONFÉRENCE

PRONONCÉE PAR

Sir Wilfrid Laurier

A L'OUVERTURE DU

“Woman's Canadian Club”

Dans les Salles du Royal Victoria College,
le 27 Octobre, 1909.

KF
4486
.L35

AVEC LES COMPLIMENTS DU

ROYAUME DU “CANADA”

Conférence prononcée par Sir Wilfrid Laurier, à l'ouverture du
"Woman's Canadian Club", dans les Salles du Royal
Victoria Collège, le 27 octobre 1909.

(Traduction du texte anglais, sténographié.)

Lady Drummond, Mesdames et Messieurs,

De l'honneur qui m'échoit en ce moment de recevoir votre hospitalité, je suis redevable principalement à la secrétaire de votre club, Mme Wilson Reford. C'est ma jeune et charmante amie qui m'a persuadé d'accepter votre invitation à ouvrir les réunions de votre club pour la présente saison et c'est pourquoi, plus que toute autre personne ici, je déplore son absence.

Ma jeune amie n'avait aussi persuadé qu'une exposition des grandes lignes de la constitution britannique et de la constitution américaine à un auditoire canadien, ne serait peut-être pas purement académique, mais pourrait évoquer un intérêt actuel et vivant, du fait que notre constitution a été modelée d'après l'une et l'autre.

Je me suis donc proposé, en me présentant devant vous, de vous exposer, d'une manière aussi concise que le sujet pourra me le permettre, les principes qui les caractérisent, qui les différencient et ceux qui leur sont communs à toutes les deux.

Au risque de dire une chose très connue et souvent répétée, je constaterai d'abord que la constitution britannique n'est pas un document écrit. On ne la trouve nulle part sous forme de livre; elle n'a jamais été cristallisée en des textes froids et rigides, ni allignée sur du papier ou du parchemin. C'est une chose vivante, toujours en croissance, toujours susceptible d'amélioration, toujours ajustable aux perpétuels changements et aux besoins si variés de la nation; mais si forte et si robuste, si durable que dans le cours du siècle dernier, pendant que tout le continent européen

était bouleversé par les révolutions, que des constitutions étaient déebirées et des monarchies renversées, la sereine et reposante atmosphère de l'Angleterre était aussi calme que le vol de l'algie planant dans un pur ciel d'été.

Le seul livre où l'on puisse trouver la substance de la constitution britannique, c'est l'Histoire d'Angleterre. Dans cette histoire, de la première page à la dernière, vous pouvez suivre l'évolution des principes qui, après avoir été discutés au début, ont été finalement acceptés, et qui, les uns après les autres, ont été incorporés à la constitution britannique, le plus remarquable code de sagesse politique qui ait jamais été conçu par des hommes pour le gouvernement des hommes. (Applaudissements.)

Remarquons d'abord que tous les pays qui constituent actuellement les plus belles parties de l'Europe, sont des démembrements du grand Empire romain d'autrefois. L'Italie, la France, l'Angleterre, la péninsule Ibérique, la grandiose vallée du Rhin, la noble vallée du Rhône, tous ces pays furent à une certaine époque sous la domination de la Rome impériale.

Un jour vint où cet imposant édifice s'écroula, autant sous le poids de sa propre centralisation que sous les efforts des Barbares du Nord et, pendant plusieurs siècles, la condition de l'Europe fut chaotique. De cette désintégration sortit, non pas l'Europe d'aujourd'hui, mais l'Europe féodale, à laquelle succéda l'Europe que nous avons connue dans les siècles derniers.

Lorsque les tribus septentrionales firent crouler la frontière de l'empire Romain, les riches provinces qui s'en détachèrent furent morcelées et partagées entre les envahisseurs.

Ainsi furent créées de nouvelles divisions territoriales, qui appartirent aux soldats les plus heureux, à la tête desquels était le soldat le plus renommé de tous. Celui-là était le roi; mais ses pouvoirs royaux étaient très vagues et indéfinis. C'était plutôt un chef militaire qu'un prince civil. Ses fonctions, quelles qu'elles fussent, n'étaient pas héréditaires, mais électives. Il n'était que le premier parmi ses pairs.

Choisi par ses compagnons d'armes, il occupait les fonctions auxquelles il avait été élu, pendant la durée de sa vie; à moins qu'il ne fut déplacé par un rival plus heureux; et les pouvoirs qui lui étaient confiés pour le gouvernement de la tribu étaient sujets à l'avis d'un conseil choisi aussi dans la tribu.

Puis un même phénomène se produisit dans tous les pays d'Europe. Partout où un chef puissant et dominateur s'éleva, qui put imposer ses volontés à ses compagnons, il mit brutalement de côté le procédé d'élection et partage, ses liens et son royaume, ses possessions, quelles qu'elles fussent, entre ses enfants.

C'est ce que fit Charlemagne; c'est ce que fit Guillaume le Conquérant.

Ce démembrement d'Etats qui, sous un gouvernement ferme et robuste, auraient pu atteindre un haut degré d'unité et de puissance, fut naturellement une source de faiblesse. Il y eut de nouvelles modifications et finalement, on en vint à placer la couronne sur la tête du fils aîné du souverain. Voilà l'origine de la monarchie héréditaire en Europe.

C'est ce qui arriva dans tous les pays d'Europe, excepté en Angleterre. Le Roi, écartant toute entrave à son autorité, devint un monarque absolu. Sa volonté fut la loi et son commandement ne fut que l'exécution de la loi. Cette évolution se produisit partout, ai-je dit, excepté en Angleterre. Ecoutez le langage dont se servait le roi de France, Louis XIV, parlant pour l'instruction du jeune prince qui devait lui succéder :

"La France est un état monarchique dans toute l'étendue de l'expression. Le roi y représente la nation entière, et chaque particulier ne représente qu'un seul individu envers le roi. Par conséquent toute puissance, toute autorité résident dans les mains du roi, et il ne peut y en avoir d'autres dans le royaume que celles qu'il établit. La nation ne fait pas corps en France; elle réside toute entière dans la personne du roi."

Ce langage était alors accepté par le peuple, et quoi que cela puisse heurter nos idées, à nous, sujets britanniques, telle était la loi en France; telle était la loi dans tous les pays d'Europe, à l'exception de la seule Angleterre.

Il ne faudrait pas croire, toutefois, que les rois d'Angleterre fussent pénétrés d'une argutie différente et meilleure que les souverains du reste de l'Europe. Ils étaient humains, et très humains. Les rois normands, les Plantagenet, les Tudor et les Stuart étaient tout aussi jaloux d'une autorité absolue et de pouvoirs arbitraires que les autres souverains d'Europe. Mais ils avaient affaire à un peuple différent.

L'autorité despotique du Roi, en Europe, a pu soulever au début quelque résistance; mais le temps l'avait affermie et, sauf en Angleterre les peuples de toutes les classes et de toutes les époques s'y étaient humblement soumis. En Angleterre toutefois, à toutes les époques et de la part de toutes les classes, toutes les tentatives du roi d'exercer l'autorité sans contrôle, avait rencontré une résistance déterminée, inflexible, in conquérable.

Parmi toutes les tribus qui envahirent l'Empire romain, les Angles dans la Grande Bretagne; les Francs dans la Gaule, les Goths en Espagne et les Lombards en Italie, il n'y avait que fort peu de gouvernement; mais il existait une sorte de représentation rudimentaire de corps représentatif pour régler les affaires de la communauté.

Dans tous les pays d'Europe, sauf en Angleterre, ce système représentatif tomba graduellement en désuétude et fut aboli par le souverain. Tandis que, au contraire, en Angleterre, il

persista, grandit, se développa en puissance et en influence, jusqu'à devenir le Parlement, le parlement anglais, l'orgueil de tous les sujets britanniques de toutes les parties du monde, l'envie et en même temps l'idéal de tous les amis de la liberté, du droit et de l'ordre public, dans l'univers tout entier. (Applaudissements).

C'est par cet embryon de parlement que les rois virent leurs ambitions restreintes; et cela en vertu d'un principe affirmé ou peut dire dès l'origine de la monarchie anglaise, que, dans le royaume d'Angleterre, le roi ne peut imposer des taxes à ses sujets que de leur propre consentement.

C'était un principe hardi à poser, au moyen âge, lorsque partout s'affirmait et se consolidait l'omnipotence du roi, de l'"Olot du Seigneur", comme on disait alors.

Imbu de ce principe, le peuple de l'Angleterre y a puisé une force de caractère, un esprit de libéralisme que l'on ne trouve dans aucune autre race.

C'est, comme je viens de le dire, ce parlement rudimentaire qui posa ainsi les bornes au pouvoir du roi; et je ne cacherai pas que les souverains d'alors jetaient des regards d'envie sur les prérogatives des autres monarches d'Europe, lesquels pouvaient taxer leurs sujets suivant leur caprice, suivant leur bon plaisir.

Le principe dont je viens de parler ne manqua pas de donner lieu à de longs conflits entre le roi et le parlement, avec des succès variés, jusqu'au temps de Charles Ier où le parlement l'affirma, non seulement dans une résolution, non seulement dans des discours, mais encore dans un statut que le roi sanctionna bien à contre-cœur, et auquel il tenta vainement de se soustraire.

— C'est dans le statut de 1641 que nous trouvons la définition de ce principe:

"De l'ancien droit des sujets de ce royaume qu'aucun subside, péage, impôt ou autre charge quelconque ne puisse être imposé sur aucune marchandise exportée ou importée par des sujets, des citoyens ou des au-

balns, sans le consentement conjoint du parlement."

Ce fut donc le premier principe fondamental de la constitution britannique que le roi ne pouvait imposer aucune taxe sans le consentement conjoint du parlement.

Vous me demanderez peut-être comment était composé le parlement à cette époque éloignée de nous. Il était alors composé exactement comme aujourd'hui; de Pairs héréditaires et de gens du commun élus. La seule différence était celle-ci; qu'à cette époque les Lords et les gens du commun siégeaient ensemble et ne formaient qu'une seule Chambre.

Comment cette Chambre se divisa ensuite, comment une partie devint la Chambre des Lords et l'autre partie la Chambre des Communes, c'est une page de l'histoire d'Angleterre sur laquelle je n'ai pas à m'étendre ici. Il me suffira de dire que depuis cinq cents ans, depuis le règne d'Edouard III, l'autorité législative en Angleterre réside dans le roi, les Lords et les Communes, les trois états du royaume. En d'autres termes, aucune loi ne peut être adoptée en Angleterre excepté du consentement des trois entités qui composent le parlement: le roi, la Chambre des Lords et la Chambre des Communes. Toutes les trois ont des pouvoirs égaux, excepté en matière de finances, où il a été admis depuis longtemps; ou du moins affirmé par les Communes, que l'initiative leur appartient, que les Lords n'ont aucun droit de rien changer ni amender aux mesures de finances, mais ne peuvent que les rejeter ou les approuver dans leur intégrité, telles qu'elles sont et ne peuvent aller au-delà.

C'est le second principe fondamental de la constitution britannique, que le pouvoir législatif réside, non pas dans le roi, comme dans l'ancienne France et beaucoup d'autres pays d'Europe, mais dans les trois états du Royaume: le roi, les Lords et les Communes.

Voyons maintenant ce qu'il en est du pouvoir exécutif. Dans toutes les nations civilisées, ce pouvoir appartient au premier magistrat de la na-

tion; et, en Angleterre, le premier magistrat de la nation c'est le roi.

Mais sous le système actuel, l'exercice du pouvoir exécutif est soumis à une condition absolument unique, que l'on n'a trouvée chez aucune autre nation avant qu'elle fut adoptée en Angleterre: C'est que dans l'exercice de son pouvoir exécutif, le roi est soumis à la volonté et au contrôle du parlement. Le roi le plus despote même, doit avoir un ministre; il ne peut tout faire lui-même, tout ce qui se rapporte avec tous les grands départements de l'Etat. En conséquence, il nomme des ministres qui vont aux affaires et avisent le souverain ou chef de l'Etat, suivant le cas.

Il semblerait naturel que les ministres ayant été nommés par le roi fussent responsables au roi. Et il en fut ainsi en Angleterre pendant de longs siècles. Mais lorsque le long conflit entre le parlement et le roi pour le pouvoir législatif eût été terminé, le parlement fit un pas de plus.

Au cours des événements, on constata que si les ministres du roi n'étaient pas en intime sympathie avec la majorité parlementaire, il leur était facile d'annuler la volonté du parlement, telle qu'elle est exprimée par les lois. En conséquence, le parlement avança la doctrine que les ministres du roi devaient être en sympathie avec les représentants élus du peuple, et leur être responsables.

L'adoption de ce principe ne fut pas l'affaire d'un jour. La couronne, à qui il déplaisait, s'y opposa énergiquement; et, de fait, ce n'est guère que dans les premières années du règne de notre feu-gracieuse reine, de la grande, bonne et sage souveraine, que nous regrettons, la reine Victoria, que le principe fut définitivement admis, reconnu et mis en pratique.

Ni les George, ni les Stuart n'y avaient souscrit de leur plein gré, non plus que les Plantagenet n'admettaient volontiers la nécessité du consentement du peuple aux impôts. Mais aujourd'hui, il est solidement établi: du moment où un ministère cesse de commander à la majorité du parlement, il doit faire place à un autre; et le souverain lui-même n'est pas libre de choisir qui il voudra pour

le remplacer; il doit choisir parmi les hommes qui sont en sympathie avec la majorité parlementaire.

Messieurs et Messieurs, voilà le troisième principe fondamental de la constitution britannique. Je vous en ai énuméré trois: D'abord: Pas de taxation sans le consentement du parlement. Ensuite: Pas de législation sans le consentement des états du Royaume. Troisièmement: Pas d'autorité exécutive sans le consentement du parlement.

Je dois à la vérité historique de constater que le mérite des premières entraves posées à l'ambition du souverain; le mérite d'avoir planté la première semence du gouvernement constitutionnel, n'appartient pas à la classe que nous appelons aujourd'hui "le peuple." Il appartient aux Barons, aux Lords, à l'aristocratie anglaise.

Sous le régime féodal, dans tous les pays de la chrétienté, les grands propriétaires fonciers jouissaient des pouvoirs presque aussi étendus que le roi lui-même.

Après la chute de la dynastie carlovingienne en France, Hugues Capet, qui fut le premier roi des Français, disait un jour à un de ses sujets qui avait pris le titre de comte: "Qui t'a fait comte?" Et insolemment l'autre lui répondit: "Qui t'a fait roi?"

En Angleterre, pendant le règne d'Edouard Ier, le roi désirait que le comte de Norfolk prit part à une expédition en Gascogne; et ce dernier refusait péremptoirement. Le roi, dans un vif accès de colère, s'écria: "Par Dieu, vous irez ou vous serez pendu!" Le comte répondit froidement: "Par Dieu, sire roi, je n'irai pas et je ne serai pas pendu."

Cet esprit de résistance était le même en Angleterre et en France, mais tandis que les rois de France réussirent à l'éteindre, il en est resté en Angleterre, une flamme dont la couronne ne put jamais venir à bout et qui finit par embraser tout le corps de la noblesse.

Honorons donc, dirai-je, l'aristocratie anglaise. L'histoire n'a pas dans ses chroniques de classe qui ait rendu meilleur service à l'Etat, qui puisse se vanter de plus illustre renommée. Heureuse Angleterre, si les nobles du

vingtième siècle, fidèles aux traditions du passé, reconnaissent les nouveaux principes et les conditions nouvelles qui ont surgi, et gardent leur place à l'avant-garde pour la réforme et la liberté ! (Applaudissements.)

À côté des Lords grandirent les Communes. Les Communes d'abord se recrutèrent parmi les propriétaires fonciers et les banquiers et bourgeois des villes. Il en fut ainsi pendant des siècles, mais en 1832, un bill de réforme fut adopté, que suivirent à peu de distance d'autres mesures du même genre, et qui abaissèrent le cens électoral au point que, aujourd'hui, dans la Grande-Bretagne, le droit de suffrage, est acquis à tout salarié respectable; et le jour de la Démocratie a lui pour le pays.

Heureuse Angleterre et sa Démocratie se rappelle que la modernité dans le triomphe est la condition indispensable de la stabilité et du progrès; et que, ce qui a fait de l'Angleterre ce qu'elle est aujourd'hui, ce n'est pas la révolution, mais l'évolution et la réforme ! (Applaudissements.)

La constitution britannique est le résultat d'un procédé d'évolution; c'est l'application de quelques principes fondamentaux sur lesquels sont greffés des maximes, des règles, des précédents—trop longs à énumérer—qui ont grandi avec les siècles, se sont fixés l'un après l'autre et qui n'ont qu'un seul objet: le gouvernement du peuple par le peuple lui-même.

Combien elles sont vraies ces paroles de Tennyson, le poète le plus anglais, à mon sentiment, de tous les poètes anglais, qui résumait dans les stances suivantes les beautés et les avantages des libres institutions de l'Angleterre !

You ask me why tho' ill at ease
Within this region I subsist,
Whose spirit falter in the mist
And languish for the purple sea.

It is the land that freemen till,
That sober Freedom chose
The land where girt with friends or foes,
A man may speak the thing he will.

A land of settled government,
A land of just and old renown
Where freedom slowly broadens down
From precedent to precedent.

Where faction seldom gathers head
But by degrees to fullness wrought
The strength of some diffusive thought
Hath time and space to work and spread.

(Traduction)

Me demandez-vous pourquoi, bien que
mal à l'aise,
Je m'attache dans ce pays
Où l'esprit s'assombrit dans le brouillard

Et soupire après les mers pourpres,
C'est la terre que cultivent des hommes libres

Que la grève liberté a choisie,
La terre où, entouré d'amis ou d'ennemis,
Un homme peut oser dire toute sa pensée.

Une terre au gouvernement stable,
Une terre de juste et vieux renom,
Où la liberté lentement s'élargit
De précédent à précédent.

Où les factions rarement surgissent,
Mais où, par degré complétée et mûrie
La force d'un sentiment expansif
A le temps et l'espace d'engrander et de s'épanouir.

Jamais meilleure définition du système britannique ne fut écrite qu'en ces beaux vers.

Au siècle dernier, ce grand homme d'Etat américain, Daniel Webster, est venu à Québec. À cette époque, un détachement de l'armée anglaise tenait garnison dans ce Gibraltar du continent américain. Un soir retentit à ses oreilles le couvre-feu des troupes anglaises, et il lui vint à l'esprit une pensée que, peu de temps après, il exprimait dans un discours au congrès. Parlant de l'Angleterre, il disait:

« Au soutien de ce principe, et quoi que la véritable souffrance fut encore éloignée, ils levèrent leur étendard contre une puissance, à laquelle, au point de vue de la conquête et de la subjugation de pays

"étrangers, Rome, au zénith de sa gloire, ne peut être comparée; une puissance qui a semé sur toute la surface du globe ses possessions et ses postes militaires dont les tambours battant le réveil, suivant le soleil et l'accomplissant heure par heure, font le tour de la terre en répétant, dans un battement ininterrompu les airs guerriers de l'Angleterre."

Comme ces nobles paroles décrivent bien la puissance à laquelle est parvenue la petite île dont les modestes débuts viennent de vous être racontés! Si Webster devait parler aujourd'hui du même sujet : s'il pouvait voir ce que nous voyons aujourd'hui et s'il devait reprendre son thème, de quelles images pourrait-il se servir pour décrire la puissance de l'Angleterre ?

Il parlerait, non pas de ses garnisons encerclant le monde, mais comme du centre d'un groupe de nations, issues d'elle, qui ont trouvé dans l'adoption et l'adaptation à leurs besoins de la constitution britannique, non seulement la charte de leur liberté, mais un resserrement plus intime de leur union avec la mère patrie.

Si fiers que nous soyons comme sujets britanniques, des grandes choses accomplies par la nation à laquelle nous appartenons, il y a, à ce qui me semble, quelque chose dont nous sommes fiers encore. La constitution britannique, elle aussi, encercle le globe. Elle a été répandue sur toute la surface du globe, non seulement sous les plis du drapeau britannique, mais par tous les amis et les amants de la liberté.

Pendant le siècle dernier, les nations du continent européen ont vu de formidables convulsions causées par le peuple combattant pour la liberté, et elles n'ont trouvé la paix et le repos dans l'ordre qu'en adoptant pour leur propre usage la constitution britannique.

La France l'Italie, l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Grèce, le Danemark, la Norvège, la Suède, tous ces pays ont adopté en son entier ou en partie, la constitution britannique. Tout au moins, ceux qui ne l'ont pas intégral-

lement adoptée, en ont pris ces deux principes fondamentaux : "Pas d'impôts sans le consentement du peuple" et "Responsabilité ministérielle."

Ces principes ont même traversé les mers les plus lointaines et ont galvanisé, rendu à la vie les vieilles civilisations orientales. Le Japon les a adoptés et s'est ainsi placé d'un coup au premier rang dans les arts de la paix comme dans la guerre. L'empire turc lui-même, la puissance en décadence, l'homme malade, comme l'appelait Lord Palmerston, recherche et retrouvera peut-être sa régénération dans la constitution britannique.

Et Mesdames et Messieurs, il y a encore un autre pays qui a adopté la constitution britannique, et c'est le plus illustre de tous, j'ai nommé la République américaine.

Lorsque les treize colonies se séparèrent violemment de la mère-patrie, elles lui firent le compliment d'incorporer, dans la constitution qu'elles se donnèrent ensuite, presque dans leur intégrité, à quelques exceptions près, les principes de la constitution de leur ancienne métropole, en autant qu'ils pouvaient s'adapter à leur nouveau régime de gouvernement, à une République.

Je dois confesser que lorsqu'elles s'en sont écartées elles n'ont pas amélioré, mais plutôt affaibli leur système de gouvernement. Car je prétends que la constitution britannique est plus élastique, plus praticable, plus adaptable aux besoins du peuple, et, par conséquent, plus démocratique que la constitution de la République américaine.

En ce qui concerne les pouvoirs législatifs, il n'y a absolument aucune différence. C'est la constitution britannique toute entière, sous un autre nom. Les États-Unis ont un parlement, mais ce parlement, ils l'appellent "congrès". Il se compose de deux chambres, qui ne sont pas, naturellement, la Chambre des Lords et la Chambre des Communes. Il n'y a pas de lords aux États-Unis, exceptés les lords financiers, les barons de la finance, peut-être; mais il y a une Chambre des Représentants et un Sénat.

Le chef de la nation, le président, est électif, et toute législation, doit obtenir le consentement pour avoir force de loi, de la Chambre des Représentants, du Sénat et du Président. C'est exactement la contrepartie de la législation par le roi, les Lords et les Communes.

En ce qui concerne le pouvoir exécutif, c'est le président qui en est revêtu, mais ici nous constatons la première divergence radicale qui se présente entre la constitution américaine et la constitution britannique: La responsabilité ministérielle n'existe pas aux Etats-Unis. Le président est élu pour quatre ans; il est la tête, il est le pouvoir exécutif; il est absolument hors du contrôle du parlement; le peuple qui l'a élu n'a aucun contrôle sur lui; le Congrès qui fait les lois n'a aucun contrôle sur lui; il est absolument suprême; et s'il fait quelque chose de répréhensible aux yeux de la nation, il n'y a aucun pouvoir qui puisse le remettre dans le droit chemin.

Je suis bien certain que sur ce point, notre constitution est bien supérieure à celle des Etats-Unis. Les publicistes américains, toutefois, ont une réponse à opposer à cette objection. Ils nous disent que la théorie de leur constitution est différente de la nôtre; leur théorie, c'est que tout le système de gouvernement se divise en trois branches: la branche législative, la branche exécutive et la branche judiciaire; et que chacune de ces branches est absolument indépendante dans sa sphère.

Il faut reconnaître la grandeur et la noblesse de cette conception: que chaque branche de gouvernement soit absolument indépendante et puisse fonctionner sans intervention de personne dans sa propre sphère. Cependant je me permets de penser que si cette conception est grandiose, elle n'est pas aussi pratique que la nôtre.

Je sais que, dans cette conférence, il me faut éviter tout ce qui pourrait approcher de la politique; mais je ne crois pas commettre une très grave infraction à cette règle, en vous disant que, en 1896, il y eut une élection au Canada et une aussi aux Etats-Unis.

Et il arriva que, dans les deux pays

—je ne m'excuserai pas d'en parler — le parti au pouvoir fut battu. Et bien, au Canada, trois semaines après que le verdict du peuple fut connu, une nouvelle administration avait été appelée et installée au pouvoir, tandis que, aux Etats-Unis, l'élection eut lieu en novembre et la nouvelle administration ne fut installée que quatre mois après.

Il a fallu quatre mois aux Etats-Unis, où l'on a la réputation d'être prompt, vif et prestre, pour faire ce que nous avons fait, de ce côté de la frontière, en trois semaines.

Si l'objet de la constitution, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, est d'avoir un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, comme le disait Lincoln; si son objet est de faire que la volonté du peuple soit mise à exécution, on doit admettre que notre système de responsabilité ministérielle est de beaucoup plus efficace, plus prompt et moins sujet à froissements que celui des Etats-Unis.

Je conviens que, en temps de paix, en temps de modération, dans les circonstances ordinaires, lorsqu'il n'existe aucune question irritante, cela ne pourrait pas avoir un très grand inconvénient, sauf que cela pourrait irriter un peu, peut-être, l'impatience des vainqueurs.

Mais s'il y avait devant le peuple une question très excitante, une de ces questions qui soulèvent à un haut degré les passions populaires, j'ose dire, avec toute déférence pour l'opinion de mes amis américains, que leur système prête le flanc à un danger très sérieux.

Et je vais encore ici en donner un exemple. Peut-être les publicistes américains ne seront pas de mon avis, mais il fut un temps, je crois, où ils auraient pensé autrement, et c'est après l'élection d'Abraham Lincoln en 1860.

Cette élection avait été faite sur la question de l'esclavage; le programme du parti républicain, qui fut victorieux, était très modéré; il ne proposait pas de toucher à l'esclavage, là où l'esclavage existait alors; il se restreignait à ceci: que l'on ne permettrait pas l'expansion de l'esclavage en dehors des territoires où il existait.

Mais les passions, cependant, avaient été tellement surexcitées que les Etats esclavagistes, les Etats du Sud, menacèrent, pendant l'élection, de briser l'union si Abraham Lincoln était élu ; et, après l'élection, ils exécutèrent leur menace. L'un après l'autre, ces Etats déclarèrent leur sécession.

Le président sortant, James Buchanan, était un honnête homme, mais un faible caractère. Il était entouré de traîtres qui profitèrent des derniers jours du gouvernement sortant pour faciliter la conspiration des propriétaires d'esclaves.

Le président élu, Lincoln, n'avait aucun moyen d'intervenir ; il était un témoin impuissant de cette œuvre de destruction et ne pouvait faire le moindre geste pour l'empêcher.

Je ne puis m'empêcher de croire que, à cette époque, les hommes d'Etat américains ont regretté de ne pas avoir le système de responsabilité ministérielle qui existe sous la constitution britannique, et grâce auquel Abraham Lincoln eut pu être placé au pouvoir en trois semaines.

Car combien de sang et d'argent n'aurait-on pas pu économiser, si Lincoln eut pu être mis plus promptement en possession des pouvoirs que lui avait voté le peuple !

En voici un autre exemple, encore plus frappant, que je trouve dans l'histoire de la période de reconstruction qui suivit la guerre civile. La politique du président et celle du congrès, au sujet de la reconstitution, différaient du tout au tout. Il n'entre pas dans mon dessein d'étudier qui avait raison de l'un ou de l'autre. Mais, avec le système britannique, la politique du congrès eût facilement prévalu. Le premier vote de non-confiance à la Chambre des Représentants aurait été suffisant pour amener un changement immédiat de ministère et imposer la politique que préférait le congrès.

Mais avec le système américain, le président était au pouvoir pour quatre ans, il était absolument libre de tout contrôle ; il pouvait se moquer de la volonté du congrès et le congrès était absolument impuissant.

Je suis bien persuadé que les "leaders" du congrès à cette époque —

Sumner, Stephens et Wade—ont plus d'une fois regretté que leurs ancêtres n'aient pas adopté le système britannique qui eut rendu si facile pour le congrès d'imposer sa politique. Au lieu de cela, on a vu un conflit, allant presque jusqu'à la guerre civile, entre le congrès et le président. En dernier ressort, le congrès eut recours aux procédures extrêmes de la mise en accusation du président Johnson.

La mise en accusation n'aboutit pas ; il y eut même quelques uns des plus sensés et des plus éclairés parmi les chefs du parti républicain qui votèrent contre la proposition, parce qu'ils étaient convaincus que Johnson ne faisait qu'exercer les pouvoirs à lui confiés par la constitution, suivant son jugement. Ce n'était pas lui qu'il fallait blâmer, mais le système.

Par ce côté, je crois que nous, citoyens britanniques, pouvons affirmer que notre constitution monarchique est plus pratique que celle des Etats-Unis. (Applaudissements.)

Par un autre côté, toutefois, je crois que la constitution américaine est supérieure à la nôtre, je ne devrais pas dire "notre" constitution, parce que, en notre constitution canadienne, nous avons ce qu'il y a de mieux dans les deux autres, la constitution britannique et la constitution américaine.

Mais il y a un point particulier sur lequel, à mon humble avis, la constitution américaine est supérieure à la constitution britannique. La constitution américaine est une union fédérative, tandis que la constitution du Royaume-Uni est une union législative. Nous entendons par union fédérative une union d'Etats autonomes, dont chacun est pourvu d'une législature ayant le pouvoir de légiférer sur les questions d'intérêt local, avec un gouvernement central embrassant le tout et légiférant pour le tout en matières intéressant le tout.

Peut-être, à première vue, penserait-on qu'une constitution qui comporte une division de l'autorité législative, n'a pas les mêmes éléments de force que le régime plus compact de l'union législative.

Je répondrai que l'expérience a plutôt démontré qu'une union fédérative est l'organisme gouvernemental le

plus propre à unir des groupes de population qui, auparavant, étaient divisés, soit par des différences ethniques, soit par des distances géographiques, soit par des rancunes historiques.

J'irai plus loin et je dirai que le système fédératif est un contrepois au danger de centralisation à outrance dans une population parfaitement homogène éparpillée sur un vaste territoire.

Les Américains ont adopté l'union fédérative et, en agissant ainsi, je crois qu'ils ont montré plus de sagesse qu'ils ne le pensaient, car c'était pour eux plutôt question de nécessité que de choix. Comme question de fait historique, il y avait, après la guerre de la Révolution, parmi les colonies émancipées, une grande répugnance à s'unir sous un seul et puissant gouvernement.

Ils préféraient conserver entre eux les liens assez relâchés qui avaient été noués à la hâte au commencement de la guerre; et ce n'est que grâce aux efforts des meilleurs esprits de l'époque, que, en fin de compte, ils acceptèrent l'union.

La République américaine est aujourd'hui si unie, si forte, si fière — et à juste titre — de son glorieux passé et de son colossal avenir, qu'on pourrait être surpris de trouver, au début, qu'il y ait eu tant de difficultés à réaliser l'union.

Ce fut difficile, cependant, et l'on s'en rendra compte facilement en se rappelant les conditions de la situation à l'époque. Les treize colonies qui se séparèrent de la Grande Bretagne en 1776, n'étaient identiques que sous le rapport de l'origine et de l'allégeance. Chacune d'elles avait reçu une charte séparée et chacune possédait son organisation séparée. Il n'y avait entre elles, que peu de communications et moins de commerce. Le seul commerce existant ne comportait que l'échange de produits naturels d'un côté à l'autre de la frontière de deux Etats contigus.

La Grande Bretagne, oubliant les enseignements de sa propre histoire, essaya de taxer ses colonies malgré leur volonté, sans leur consentement; et cette tentative fit jaillir une étin-

celle qui, d'un seul coup, produisit une conflagration.

Cette tentative produisit sur les Anglais du nouveau continent le même effet que des tentatives antérieures avaient produit sur les Anglais du vieux monde. Elle fit surgir un esprit d'inconquérable résistance. Tout à coup, ces hommes se rendirent compte qu'ils étaient de même sang, de même famille et ils s'organisèrent pour repousser le danger commun. Mais aussitôt ce danger écarté, chaque Etat prétendait retourner à son indépendance, à son existence séparée.

Il fallut, je le répète, les meilleurs efforts des meilleurs esprits du temps pour réussir à réaliser enfin l'union. Les hommes à qui les Américains doivent la création de l'union qui existe aujourd'hui, se sont appelés George Washington, Alexander Hamilton, John Marshall, Daniel Webster et Abraham Lincoln.

Les Etats-Unis ont été favorisés, plus peut-être qu'aucune autre nation, en ce qu'ils ont produit, au moment propice, les hommes qu'il fallait pour régler les questions du temps. George Washington avait été le chef heureux de son pays, dans sa lutte pour l'indépendance et c'est, sans aucun doute, grâce à son autorité que fut enfin réunie la convention des Etats où fut rédigée la constitution des Etats-Unis.

C'est la dignité et l'équilibre de son caractère, son jugement sain, sa haute conception des devoirs publics, ses aspirations élevées, son pur désintéressement, qui obtinrent de ses compatriotes l'adoption d'une ligne de conduite qui leur répugnait.

Un autre homme d'Etat, que, pour ma part, je considère comme l'un des plus grands qu'ait produits l'humanité, ce fut Alexander Hamilton, (applaudissements).

Alexander Hamilton n'était pas, par sa naissance, un des fils de la jeune république; il l'est devenu par adoption. Né dans la petite Ile de Névis, une des Antilles Anglaises, d'un père écossais et d'une mère française-huguenote, il fut envoyé dès son jeune âge, à New-York, pour compléter l'éducation rudimentaire qu'il avait re-

que. C'était aux premiers débuts de la Révolution, dont il adopta les principes avec enthousiasme. Il n'avait qu'à peine vingt ans, et cependant, il servit avec distinction pendant toute la guerre de l'Indépendance.

Enfant, il avait été un phénomène de précocité; homme, il fut aussi presque un phénomène par ses capacités si puissantes et si variées; pendant sa trop courte carrière, en effet, il fut tour à tour soldat, publiciste, avocat et écrivain distingué.

Il fut l'un des trois délégués envoyés par l'Etat de New-York à la convention chargée de constituer l'union, mais il lui manqua l'appui de ses collègues qui étaient opposés à l'union et abandonnèrent leur poste. Il resta seul représentant de l'Etat de New-York.

Il était de beaucoup en avance sur tous les autres délégués, par la hardiesse de sa conception des formes de gouvernement. Si son vœu eût prévalu, l'union américaine aurait été une union fédérative, comme elle l'est de fait, mais avec un gouvernement central beaucoup plus fort.

Il est vrai qu'il ne put faire adopter toutes ses vues; mais, quoique désappointé, il lui restait le véritable instinct de l'homme d'Etat, et, lorsque la constitution eût été signée, il se jeta à corps perdu dans la lutte et par la plume et la parole, il l'expliqua, la commenta, la défendit contre tout venant. A tel point que, aujourd'hui encore, ses écrits sont considérés, et à juste titre, par ses concitoyens, comme la loi et l'évangile, comme le commentaire inspiré de la constitution.

Dans la convention de son propre Etat, — New-York, — ses services, quelque utiles qu'ils eussent été à l'autre convention, furent encore plus précieux. L'Etat de New-York avait pour chef politique, alors, un nommé George Clinton, homme capable, astucieux, habile à diriger les affaires de la politique, qui était opposé, carrément et absolument, sans compromis possible, à l'Union. Clinton avait réussi, à la convention, à faire élire sur les soixante-cinq délégués qui la composaient, quarante-cinq hommes partageant ses vues et opposés à

l'Union. C'est dans ces conditions que Hamilton entra à la convention. Il écrivait alors à un ami:

"Les deux-tiers de la convention et les quatre septièmes du peuple sont contre nous".

La perspective n'était pas encourageante; mais ces mots ne laissèrent échapper aucun indice d'un affaiblissement de son courage. On y trouve plutôt le coup de fouet que donne à un homme vigoureux, armé pour la défense d'une grande cause, la perspective d'une lutte ardente. Et l'événement lui donna raison.

Les travaux de la commission commencèrent. Hamilton se levait chaque jour pour défendre la constitution, l'expliquer article par article, s'efforcer de convaincre ses collègues et tâcher de leur communiquer son propre enthousiasme.

Alors se produisit une scène que l'on voit rarement dans les assemblées électives. Le chef du parti opposé, des anti-unionistes, Melancthon Smith, un homme, lui aussi de haute capacité et d'une grande force de caractère, vint déclarer qu'il avait été convaincu par les arguments de Hamilton et qu'il voterait pour l'Union.

Madame la Présidente, je fais partie du parlement depuis bien longtemps déjà; j'ai assisté à bien des débats où j'ai cru que les arguments avaient pénétré et porté la conviction chez les adversaires, mais je ne les ai pas vus exprimer cette conviction. (Rires).

Je me souviens qu'autrefois, au temps de Sir John Macdonald, le comité d'Ottawa était représenté au parlement par Alonzo Wright, un homme très enjoué, très aimable. Un ami lui reprochait un jour un vote donné dans un certain sens et lui disait: "Vous savez bien que vous avez mal voté." M. Wright répondit: "Mais sans doute, j'ai mal voté. Je le sais bien. Ma conscience est à moi; mais mon vote appartient à mon parti".

Vous verrez bien rarement un homme avouer qu'il a été convaincu par un argument; mais il est au crédit d'Alexander Hamilton d'avoir accompli ce miracle.

Vient ensuite, par ordre chronologique, John Marshall, président de la Cour Suprême des Etats-Unis, de 1801 à 1835, qui fut sans conteste l'un des

jurisconsultes les plus éminents de tous les pays. Il semblait posséder un génie particulier pour trouver la solution des nombreux problèmes qui se posent nécessairement sous une constitution fédérative, entre le gouvernement central et les gouvernements locaux. C'est lui qui planta les assises qui établirent si solidement la constitution dans le cœur du peuple américain.

Mais le principal artisan de cette œuvre, ce fut Daniel Webster, l'un des plus puissants orateurs qui aient vécu dans aucun pays.

Goldwin-Smith, qui est bon juge, en a fait la critique suivante :

"Comme orateur de raison, il n'a pas de supérieur, si même il est égalé dans la langue anglaise. On a comparé son style à des coups de maillet, à qui ses phrases font songer par leur force mesurée et rythmée ; mais non par la monotonie. La majesté de l'intelligence rayonnait sur son front ; il avait la pose et le port de Jupiter. Il était et se sentait un roi."

Ce fut l'éloquence de Daniel Webster qui, après tout, donna d'abord au peuple américain le sens de sa propre grandeur. Il fut le premier à proclamer que l'Union était suprême et que c'était le but suprême. Honneur au grand nom de Daniel Webster !

J'arrive maintenant à Abraham Lincoln, un homme bien différent, mais qui, comme homme d'Etat sage, prudent, prévoyant, n'a jamais, je crois, eu d'égal. C'est sa science d'homme d'Etat qui a permis à son pays de traverser, sans périr, la guerre civile. Depuis ce temps, la suprématie de l'Union n'a plus été discutée et la nation américaine est devenue ce qu'elle est aujourd'hui.

Dans un article paru il y a bien des années, M. Gladstone, parlant de la constitution américaine, écrivait ces mots : "La constitution américaine est, autant que je puisse le voir, l'œuvre la plus étonnante qui ait jamais été accomplie par le cerveau et la volonté de l'homme".

A bien des égards, je pourrais peut-être dire, presque à tous égards, cette haute louange venant de si haute autorité, n'est pas exagérée. La constitution américaine a été un instrument de liberté, de justice et d'ordre

public, et je doute qu'il eût été possible de mouvoir cette immense organisation, de gouverner cette masse immense d'humanité, s'étendant d'un côté à l'autre du continent, avec aucun autre système qu'un système fédératif.

Ce qui m'a toujours étonné, c'est que M. Gladstone n'ait pas aperçu, dans le principe fédératif, le remède qu'il cherchait à ce mal existant depuis des siècles, à la question irlandaise, à la solution de laquelle il a voué, hélas sans succès, les dernières années de sa vie.

Dieu me préserve de m'aventurer ici—ou en aucune autre occasion—sur un terrain qui pût se rapprocher, d'unssi loin que ce soit, de quoi que ce soit, appartenant à la politique britannique. Mais nous sommes tous des sujets britanniques ; tous nous avons à cœur les intérêts de l'empire et il nous est permis d'aller chercher de l'autre côté de l'Océan des remèdes applicables aux graves problèmes, non pas de ceux de la politique actuelle, mais des régions élevées de la conception spéculative.

Il y a une chose qui rappe toujours lorsque l'on considère la position qu'occupe actuellement le parlement de la Grande-Bretagne. On le voit encombré, surchargé d'intérêts secondaires et de questions de détails. Vous pourriez aujourd'hui entendre discuter dans cette auguste assemblée, la plus auguste que le monde ait connue, des questions dont dépend le sort des empires, ou les destinées de nations, ou les graves alternatives de la paix et de la guerre. Et demain, on y discutera sur un fossé le fond d'un chemin, dans l'incipauté de Galles, un "loch" dans les Hautes Terres de l'Ecosse, ou un lopin de terre marécageuse en Irlande. Les plus grands problèmes qui aient jamais sollicité la sérieuse attention de législateurs allemands avec les plus insignifiants intérêts locaux, dans les débats du parlement. J'y vois, quant à moi, quelque chose d'incongru, quelque chose qui ne s'accorde pas avec la sphère d'action qui devrait être réservée à un parlement impérial, comme le parlement britannique.

Je ne m'aventurerai pas plus loin, pour le moment ; mais peut-être bien

que, tôt ou tard, on pourra trouver quelque moyen de séparer la législation concernant l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande et le Pays de Galles, des plus hauts problèmes de l'Empire.

Mesdames et Messieurs, vous me demanderez peut-être: n'est-ce pas un grand avantage pour les Américains d'avoir une constitution écrite, tandis que la Grande-Bretagne n'a qu'une constitution non-écrite? Je vous avouerai que, pour ma part, je n'attache pas une grande importance à l'une ou à l'autre forme.

Que la constitution soit écrite ou non, c'est la volonté du peuple après tout, qui doit prévaloir; et, quoique les Américains aient une constitution écrite, leur histoire est là pour prouver qu'il est possible, sans changer un mot du texte de la constitution, d'en faire dévier l'esprit, de façon à l'amender d'une manière effective.

Prenons le cas de l'élection du président. En vertu d'un article de la constitution, dont le texte original a été amplifié par le douzième amendement, le président est élu par ce qu'on appelle le collège électoral. On peut supposer que c'est l'intention de la constitution que ces électeurs, choisis pour cela, des hommes éminents et grands, procèdent à l'élection d'un président. Il n'en est rien. On leur en a donné le mandat; mais ils ne sont pas libres; ils ne font que constater la volonté du peuple, telle que le peuple l'a exprimée aux polls.

Vous savez comment se fait l'élection du président, à notre époque. Nous avons eu, il n'y a pas longtemps, une élection présidentielle, et vous avez entendu le peuple acclamer Taft ou Bryan. Le jour de l'élection nous étions tous très curieux de savoir qui était élu. Était-ce Taft ou était-ce Bryan?

Voici comment les choses se passent aujourd'hui. Chacun des deux partis tient une convention, la convention républicaine choisit Taft, la convention des démocrates choisit Bryan; mais les électeurs ne votent ni pour Taft, ni pour Bryan; ils votent pour Messieurs Un tel et Un tel, qu'ils ne connaissent pas et n'ont jamais vus, mais qui ont été triés sur le volet, par la "machine" du parti.

La constitution originale a été

complètement mise de côté; au moins dans le sens que lui donnaient les Pères de la constitution; et au lieu que l'élection soit faite par un collège électoral, elle est réellement faite par le vote populaire. Ce qui prouve que, après tout, cela ne fait pas grand chose, que la constitution soit écrite ou non, du moment que l'on peut la changer tacitement.

Maintenant, me demanderez-vous, quelles conclusions je tire de ces comparaisons? Je vous répondrai que, en mettant de côté le fait que la constitution américaine est une union fédérative, je n'ai pas le moindre doute que la constitution britannique est bien supérieure à la constitution américaine. Mais la différence n'est pas, après tout, d'une très grande importance, car le principe fondamental de l'une et de l'autre, est que la volonté du peuple est l'arbitre suprême.

Il ne s'ensuit pas que l'opinion publique ait toujours raison. Elle est souvent dans le tort; mais l'histoire nous montre, aussi bien en Angleterre qu'aux Etats-Unis, que, sous de libres institutions, il peut arriver que la vérité et la justice soient temporairement ignorées ou même méconnues; mais qu'elles finissent toujours par triompher.

Sous ce régime de liberté, le triomphe de la vérité et de la justice, est de lente croissance. Il n'éclate pas soudainement comme la conversion de Paul sur le chemin de Damas. Mais je dis que, sous le régime de ces institutions, des principes ont été posés de temps à autre, lesquels, quoique combattus d'abord, ont fini par être acceptés comme des émanations de l'éternelle vérité.

Je pourrais vous donner encore une preuve de ce que j'affirme, que, en fin de compte, sous le régime d'institutions libres, la vérité et la justice, finissent par triompher des plus puissantes oppositions, en vous relatant les circonstances qui ont accompagné l'abolition de l'esclavage aux Etats-Unis.

En jetant aujourd'hui nos regards en arrière, nous avons peine à nous imaginer que l'esclavage n'a pas toujours été considéré comme la malédiction de l'humanité. Mais il y a quarante ans, pendant que j'étais étu-

diant en droit à Montréal, l'existence de l'esclavage était une question très vivement discutée dans l'Union Américaine.

Lorsque les treize colonies se séparèrent de la Grande-Bretagne, l'esclavage, qui était concentré dans les Etats les plus au sud de l'Union, était légal. Six des Etats primitifs de l'Union Américaine étaient des Etats à esclaves. George Washington, l'un des plus grands caractères historiques, un homme d'une réputation sans tache, était propriétaire d'esclaves. Jefferson, qui a rédigé la Déclaration d'Indépendance, qui y a écrit cette phrase: que tous les hommes sont égaux, était propriétaire d'esclaves, et de même, un bon nombre des Pères de l'Union Américaine.

C'est un fait historique bien avéré, que ces hommes n'avaient aucune sympathie pour l'esclavage; que tous y répugnaient; et que, s'ils avaient pu faire à leur gré, ils l'eussent extirpé de la constitution. Mais l'opinion publique ne le permettait pas. Lorsque les Pères de la Constitution Américaine se réunirent à Philadelphie, pour rédiger l'acte d'Union, s'ils avaient essayé d'abolir l'esclavage, l'Union n'aurait pu être consommée, car les Etats du Sud n'y auraient pas adhéré.

C'est pourquoi ils fermèrent les yeux sur cette plaie de l'esclavage. Mais ils espéraient, cependant, que l'opinion publique se mettrait en mouvement et finirait par l'éteindre, et ils exprimèrent cette espérance dans l'article de la constitution qui déclare:

"La migration ou l'importation de telles personnes que l'un ou l'autre des Etats actuellement existants jugera à propos d'admettre, ne pourra être prohibée par le congrès avant l'année mil huit cent huit."

On n'y trouve pas les mots "esclavage" ou "esclave". Ils n'auraient pas voulu souiller un si noble document, en y insérant ces mots; mais c'était bien l'esclavage qu'ils visaient, caché sous le mot "migration" ou "importation".

Ils comptaient sur le développement de l'opinion publique, avec le temps, et ils avaient raison. L'opinion publique s'est mise en marche, mais en

des directions différentes. Dans les Etats du Nord, le sentiment de révolusion contre la honte et l'horreur de cette institution, a constamment grandi et est constamment devenu plus impératif. Dans le sud, au contraire, le sentiment en faveur de l'esclavage se raffermi, par la fausse conviction que le travail nègre était une nécessité des conditions climatiques du sud, pays semi-tropical.

Les deux courants d'opinion continuèrent à se fortifier; la passion qu'ils engendrèrent prit de plus en plus de violence; et pendant cinquante ans, les meilleurs citoyens des Etats-Unis consacrèrent tous leurs efforts à arranger compromis sur compromis et à maintenir le balance numérique entre les Etats libres et les Etats à esclaves.

En 1854, un nouveau parti fut organisé, le parti républicain, dont le principal et je pourrais dire le seul article du programme était de légiférer sur l'esclavage. Le programme ne visait pas à l'extinction de l'esclavage. Il ne proposait pas d'intervenir dans les institutions domestiques — sud — comme on disait alors — mais d'empêcher l'expansion de l'esclavage au-delà des frontières des Etats où il existait alors.

Ce parti eut un candidat à l'élection présidentielle de 1856; mais l'opinion publique était trop fortement contre lui et son candidat, avec ce programme si modéré, fut battu. Il eut encore un candidat à l'élection de 1860; et alors cette candidature fut victorieuse, mais seulement parce qu'il y avait trois partis en présence.

Abrabam Lincoln, le candidat républicain, n'avait pas la majorité du vote populaire; il n'avait que celle du collège électoral. Lincoln est l'un des plus grands hommes de l'histoire; — malgré la comparaison que Lady Drummond a faite entre lui et moi, — je le considère comme l'un des plus grands hommes de l'histoire. Il avait un discernement intuitif, instinctif des problèmes politiques, et il possédait en plus un cœur très tendre, une âme très humanitaire.

Encore jeune homme, il avait, en un voyage d'affaires, descendu le Mississippi jusqu'à la Nouvelle-Orléans et y

avait vu de ses yeux quelque chose de la cruauté de l'esclavage. On rapporte qu'il aurait dit alors : "Si jamais j'en ai l'occasion, je porterai un rude coup à l'esclavage".

Il avait été élu président des Etats-Unis, il avait pris possession de sa charge et vous auriez pu vous attendre à le voir porter ce rude coup à l'esclavage. Mais cela lui était impossible pour le moment ; l'opinion publique ne le lui permettait pas.

La guerre civile se déchaîna. Elle dura de longues années. Les Etats du Sud furent envahis par les armées du Nord ; mais même alors Abraham Lincoln ne crut pas pouvoir mettre à exécution sa propre politique. Il dut se soumettre à l'opprobre, aux insultes, aux reproches d'ardents abolitionnistes ; mais il subit tout cela et ne se décida à agir que lorsqu'il crut le temps propice arrivé.

Je pourrais peut-être vous intéresser en vous lisant une lettre qu'il écrivait à ce propos à Horace Greeley, un homme capable mais passionné et pétulant, qui réclamait à grands cris l'affranchissement des esclaves :

Monsieur,

"Je viens de lire votre lettre du 19 que vous m'adressez dans les colonnes de la "New York Tribune." Si cette lettre contenait quelque exposition de faits que je sache erronés, je ne veux pas, en ce moment, les contredire. Si elle contient quelque déduction que je eroie absolument fausse, je ne veux pas en ce moment rien en relever. Si elle laisse percer un ton impatient et impératif, je passe là-dessus, comme venant d'un vieil ami dont j'ai toujours supposé le cœur en bonne place.

"Quaat à la politique que je poursuis, comme vous dites, je n'ai pas eu l'intention d'en laisser personne dans le doute. Je veux sauver l'Union. Je veux la sauver de la manière la plus expéditive possible, conformément à la constitution. Le plus tôt l'autorité nationale sera restaurée, le plus près sera l'Union de se retrouver "telle qu'elle était."

"S'il y a des gens qui ne voudraient pas sauver l'Union sans sauver en même temps l'esclavage, je ne suis pas d'accord avec eux. Mon but

suprême dans cette lutte est de sauver l'Union ; ce n'est ni de sauver ni de détruire l'esclavage.

Si je pouvais sauver l'Union sans affranchir aucun esclave, je le ferais. Si je pouvais la sauver en allrunchissant tous les esclaves, je le ferais. Et si je pouvais la sauver en libérant certains esclaves sans toucher à d'autres, je le ferais encorc.

Ce que je fais pour l'esclavage et pour la race noire, je le fais parce que je crois ainsi aider à sauver l'Union. J'en ferai moins dès que je m'apercevrai que ce que je fais nuit à la cause ; et je ferai davantage dès que je croirai qu'en faisant davantage j'aide à la cause. J'essaierai de corriger mes erreurs lorsqu'il sera démontré que ce sont des erreurs et j'adopterai des idées aussitôt qu'elles me paraitront de bonnes idées.

Je viens d'exposer mes intentions, d'après ma conception, de mes devoirs officiels et je n'ai l'intention de modifier aucunement mon désir personnel si souvent répété, qui est que tout homme, en tout lieu, puisse être libre.

A vous,

A. LINCOLN.

Je vous ai lu cette lettre parce qu'elle démontre que, dans une démocratie comme la nôtre, américaine aussi bien que britannique, il faut toujours peser, jauger, mesurer l'opinion publique ; et que tout en la respectant, il est possible de la diriger.

Remarquez de quelle manière Abraham Lincoln, à cette date (août 1862), place la question devant le pays. Ce n'est pas, dit-il, une lutte pour sauver ou détruire l'esclavage ; c'est une lutte pour l'Union.

C'est sur ce terrain qu'il fait appel à la nation et la nation a répondu à cet appel.

S'il avait demandé à la nation de combattre pour la suppression de l'esclavage, son appel n'eût pas été entendu.

Mais au moment même où il écrivait cette lettre, il avait dans son pupitre une proclamation toute préparée déclarant l'esclavage aboli.

Il attendait que le temps fût venu. Deux mois plus tard, quand il crut le moment venu, il lança sa proclama-

tion. Ce n'était qu'une mesure de guerre, qui ne s'appliquait pas à tout le territoire de l'Union, mais seulement aux États insurgés.

Au cours des événements de la guerre, l'opinion publique avait commencé à se mouvoir et ses mouvements furent rapides. Au début, les populations du Nord, qui étaient opposées à l'esclavage, avaient refusé de s'en occuper, par respect pour les idées de leurs concitoyens du sud. Mais lorsqu'elles virent leur pays envahi et l'Union mise en péril, elles se déterminèrent à aller jusqu'au bout et à abolir l'esclavage.

Abraham Lincoln, le juge le plus avisé qui fut des fluctuations de l'opinion publique, vit alors que le temps était arrivé. Il conseilla à la convention républicaine qui se réunit en 1864, d'insérer dans son programme un article favorisant l'abolition complète de l'esclavage. Son conseil fut suivi, l'article fut inséré au programme, le principe fut ratifié, par le peuple, au mois de novembre suivant; et en mars 1865, la plaie honteuse de l'esclavage fut définitivement et à jamais expurgée du bon renom de la République américaine.

Il vous intéressera peut-être, Mesdames et Messieurs, de connaître le jugement porté par Lincoln lui-même sur l'esclavage, ses origines, son cours et les responsabilités du peuple américain à son regard. Je vais donc, si vous voulez bien me le permettre, vous lire le second discours d'inauguration d'Abraham Lincoln, prononcé par lui le 4 mars 1865, quelques semaines seulement avant son assassinat. C'est, pour moi, l'un des documents les plus extraordinaires qui furent jamais écrits. Je crois que vous y trouverez avec moi un ton qui ne s'éloigne pas beaucoup — comme l'a dit l'un de ses historiens — de la dignité des anciens prophètes.

"CITOYENS. Comme c'est la seconde fois que je me présente pour prêter le serment d'office de président, il n'est pas aussi nécessaire que la première fois de vous adresser longuement la parole. Mais il me semble juste et à propos de vous donner, avec quelque détail, un aperçu de la conduite que je me propose de tenir.

"Quatre années sont expirées, pen-

dant lesquelles des déclarations publiques ont été constamment exigées de moi sur tous les points et sur toutes les phases de la grande lutte qui absorbe encore l'attention et active les énergies de la nation; il n'y aurait donc que peu de nouveau à mettre devant vous.

"Le public connaît aussi bien que moi les progrès de nos armes, de quel tout le reste dépend principalement; et j'ai confiance que tous vous les trouverez raisonnablement satisfaisants et encourageants. Plein de hautes espérances pour l'avenir je ne m'aventurerai à aucune prédiction à ce sujet.

"Lors de la cérémonie correspondante à la présente, il y a quatre ans, toutes les pensées se tournaient avec anxiété vers une guerre civile prochaine. Tous la craignaient — tous ont essayé de l'écarté sans guerre, cherchant à dissoudre l'Union et à en diviser les possessions, par des négociations. Les deux partis répugnaient à la guerre; mais l'un d'eux a voulu faire la guerre plutôt que de permettre à la nation de survivre, et l'autre a accepté la guerre plutôt que de laisser la nation périr. Et ainsi la guerre est venue.

"Un huitième du total de la population se composait de nègres esclaves, non pas distribués à travers l'Union en général, mais localisés dans sa partie méridionale. Ces esclaves constituaient un intérêt extraordinairement puissant. Chacun sait que cet intérêt fut, de manière ou d'autre, la cause de la guerre. Renforcer, perpétuer et augmenter cet intérêt, ce fut l'objet pour lequel les Insurgés ont voulu rompre l'Union, même au prix de la guerre; tandis que le gouvernement central ne réclamait que le droit d'en restreindre l'expansion territoriale.

"Ni l'un ni l'autre parti ne s'attendait que la guerre atteindrait l'amplitude et la durée qu'elle a déjà atteintes. Ni l'un ni l'autre ne prévoyait que la cause du conflit put cesser en même temps, ou même avant que le conflit lui-même cessât. Chacun d'eux attendait un triomphe plus facile et un résultat moins fonda-

mental, moins étonnant. Tous les deux lisent la même Bible et prient le même Dieu, invoquant son aide contre l'autre.

"Il peut paraître étrange que des hommes osent prier Dieu qu'il les aide à arracher leur pain de la sueur du front d'autres hommes, mais ne jugeons pas et nous ne serons pas jugés. Les prières des deux partis ne pouvaient être exaucées à la fois. Ni les unes ni les autres n'ont été complètement exaucées. Le Tout-Puissant a ses propres desseins.

"Malheur au monde à cause des offenses, car il faut que les offenses se produisent, mais malheur à l'homme par qui l'offense est commise.

"S'il nous faut admettre que l'esclavage américain soit l'une de ces offenses qui, dans les desseins de Dieu, devait se produire, mais que, après l'expiration du terme qu'il lui assigne, Dieu veut maintenant faire disparaître, et qu'il dispense maintenant au Nord comme au Sud cette terrible guerre comme la peine due à ceux par qui cette offense s'est produite, pouvons-nous y voir aucune déviation de ces divins attributs que ceux qui croient en un Dieu vivant lui reconnaissent?"

"Nous espérons avec ardeur, nous prions avec ferveur que cette effroyable plaie de la guerre disparaisse promptement. Et pourtant, si Dieu veut qu'elle continue jusqu'à ce que toute la richesse accumulée par deux cent cinquante ans de travail sans salaire de l'esclave ait sombré, jusqu'à ce que chaque goutte du sang répandu par le fouet ait été payée par une autre répandue par l'épée, comme il a été dit il y a trois mille ans, il faudra encore dire: "Les jugements du Seigneur sont vrais et absolument droits."

"Sans malignité pour aucun, avec de la charité pour tous; avec fermeté dans le droit, suivant que Dieu nous donnera de voir le droit, efforçons-nous donc d'achever l'œuvre que nous avons commencée; de panser les blessures de la nation, de prendre soin de celui qui aura porté le poids de la bataille, de sa veuve et de ses enfants; de faire tout ce qui pourra accomplir et faire aimer une paix juste

et durable, entre nous et avec toutes les nations."

Je ne sais pas comment cela vous frappe, mais il me semble que ces derniers mots donnent la note la plus élevée que l'on puisse entendre dans la politique.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, encore un mot et je termine. Nous vivons dans un monde d'évolution. Les principes sont éternels; mais leur application varie éternellement. Je vous ai montré l'Empire romain, suivi de l'Europe féodale, puis de l'Europe monarchique, et maintenant nous entrons dans une ère nouvelle: l'ère de la Démocratie.

Nous ne pouvons pas espérer que la Démocratie soit exempte des erreurs, des fautes et des vices qui sont le lot de la nature humaine. Mais il me semble aussi que nous avons toute raison d'attendre des institutions démocratiques, qui signifient l'émancipation des masses si longtemps souffrantes, qu'elles seront de plus en plus imprégnées de ces impulsions généreuses que le président-martyr exprimait d'une manière si incomparable.

Et voyez comme la force des institutions démocratiques ressort admirablement de la façon merveilleuse dont la République américaine est sortie de la guerre civile. Cette guerre avait duré quatre ans; mais après qu'elle eût pris fin, pas une goutte de sang ne fut versée par le pouvoir civil; pas un seul homme ne fut mis en accusation pour avoir participé à cette rébellion. Il n'y eût de malignité pour aucun; il y eut de la charité pour tous et le résultat, aujourd'hui, malgré les terribles déchirements causés par la guerre civile — la lutte la plus effroyable qui ait jamais déchiré le sein d'une nation — c'est que, en ce moment, toute trace du conflit a disparu et la nation est unie comme elle ne le fut jamais auparavant.

Cela, Mesdames et Messieurs, est un grand et très glorieux triomphe. Mais je crois que nous, sujets britanniques, pouvons nous vanter d'un triomphe encore plus phénoménal. Il n'y a que dix ans, ce mois-ci, sur le "veit" du Sud-Africain, Hollandais et An-

glais se heurtaient en un combat mortel. Ce n'était pas, comme dans la guerre civile américaine, un conflit entre hommes de même sang, de même famille, entre lesquels la possibilité de réconciliation est rendue plus facile par la communauté du sang qui coule dans les veines des combattants; et dont les mains se sentent attirées vers un serrement amical par les mille souvenirs d'une commune histoire.

Non, sur le "veit" du Sud-Africain, le conflit avait lieu entre hommes de races différentes, aigris par de cuisants souvenirs de récentes humiliations infligées les uns aux autres. Mais, telle est la confiance de ceux qui croient en la constitution britannique, que, si l'on me permet de parler de moi, dans un débat à la Chambre, pendant que la guerre faisait rage en Afrique, j'osai, parlant de la population hollandaise, faire la prédiction suivante :

"J'engagerai ma réputation et mon nom de sujet britannique, que s'ils ont perdu leur indépendance, ils n'ont pas perdu leur liberté.

"Il n'y a qu'un avenir pour le Sud-Africain, et c'est une grandiose confédération sur le modèle de la confédération canadienne. C'est une fédération où la colonie du Cap, et le Natal, et l'Etat libre d'Orange, et le Transvaal, et la Rhodésie seront

unis ensemble sous le drapeau britannique et sous la souveraineté de l'Angleterre.

"Et lorsque le drapeau britannique flottera sur le Sud-Africain, on y trouvera ce que l'on a trouvé partout, depuis soixante ans, sous le drapeau britannique; liberté pour tous; justice et droits civils égaux pour les Anglais et les Hollandais."

Je vous assure, Mesdames et Messieurs, qu'en prononçant ces paroles, j'exprimais les sentiments les plus profonds de mon cœur. Je croyais, je sentais, je savais que la constitution britannique justifierait mes paroles; que la vérité et la justice prévaudraient et que l'on ferait ce que de droit. Mais je n'attendais pas une solution aussi rapide du problème que celle qui y a été donnée. Sept ans seulement se sont écoulés depuis la fin de la guerre, et déjà, en ce moment même, où je vous adresse la parole, Hollandais et Anglais, enterrant et enterrant, profondément les amers souvenirs du passé, se sont donné la main pour créer, sous la Croix du Sud, une nouvelle nation; pour ajouter une nouvelle étoile à cette constellation de nations qui compose l'Empire britannique.

Mesdames et Messieurs,— c'est mon dernier mot— voilà bien le dernier, le plus complet triomphe de la constitution britannique. (Applaudissements).



